

Service Urbanisme Risques
Unité Prévention des Risques

A R R E T É

portant prorogation du délai d'approbation de l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondations de l'Allondon, du Gobé et de leurs affluents » sur les communes de Ferney-Voltaire, Prévessin-Moëns et Saint-Genis-Pouilly

**La préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9, R.562-1 à R.562-11 relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2022 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondations de l'Allondon, du Gobé et de leurs affluents » sur les communes de Ferney-Voltaire, Prévessin-Moëns et Saint-Genis-Pouilly ;

Considérant que le projet de plan de prévention des risques naturels doit encore faire l'objet des étapes de consultations officielles et d'enquête publique ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1

La durée d'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondations de l'Allondon, du Gobé et de leurs affluents » sur les communes de Ferney-Voltaire, Prévessin-Moëns et Saint-Genis-Pouilly est prorogée de dix-huit mois, soit jusqu'au 25 janvier 2027.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié :

- aux maires des communes de Ferney-Voltaire, Prévessin-Moëns et Saint-Genis-Pouilly ;
- au président de la communauté d'agglomération du Pays de Gex, structure porteuse du SCoT Pays de Gex ;

Article 3

Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture de l'Ain et sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Ain (www.ain.gouv.fr).

Il sera en outre affiché pendant au minimum un mois, en mairie des communes de Ferney-Voltaire, Prévessin-Moëns et Saint-Genis-Pouilly et au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Gex, structure porteuse du ScoT.

Un avis sera par ailleurs inséré dans un journal diffusé dans le département.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier (de préférence en recommandé avec accusé de réception) ou par la voie de l'application « Telerecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5

La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, le sous-préfet de Gex, le directeur départemental des territoires de l'Ain, les maires des communes de Ferney-Voltaire, Prévessin-Moëns et Saint-Genis-Pouilly et le président de la communauté d'agglomération du Pays de Gex sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg en Bresse, le 28 avril 2025

La préfète,
Pour la préfète,
La sous-préfète, secrétaire générale

SIGNE

Virginie GUERIN-ROBINET